

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de la Libération RD 55 - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme DEZOTEUX, EUROVIA
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Libération RD55 à Hondschoote pour la réfection de la chaussée,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue de la Libération RD55 entre le carrefour RD55/RD110 et le carrefour RD947/RD55 à Hondschoote entre le 08 juillet et le 11 juillet 2025 de 7h à 18h :

- interdiction de circulation
- interdiction de stationner
- déviation mise en place

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme DEZOTEUX, EUROVIA, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 02 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

